

La politique de révision du SSP

- ♦ Le SSP peut être amené à réviser les valeurs de ses statistiques pour qu'elles rendent compte de ce qu'elles mesurent de la manière la plus fiable possible et pour garantir leur pertinence.
- ♦ Il met alors en oeuvre des procédures établies, normalisées et planifiées suivant les standards internationaux.
- ♦ Les révisions sont annoncées selon un protocole adapté à la source des révisions, à leur ampleur et à la sensibilité des statistiques publiées.
- ♦ Toutes les explications nécessaires à la compréhension de ces révisions accompagnent la diffusion des sources statistiques concernées sur le site www.agreste.agriculture.gouv.fr

Réviser pour concilier fraîcheur et précision

Les révisions consistent à **modifier la valeur d'une statistique déjà diffusée** et non à corriger une erreur de production.

La modification apportée peut être légère ou substantielle. Il peut s'agir :

- d'une **révision « de routine »**, régulière, intégrée au processus de production, qui vise à **améliorer la fiabilité** des statistiques produites. En effet, afin de mettre au plus tôt de l'information à la disposition des utilisateurs, des statistiques peuvent être diffusées alors que les données ne sont pas encore disponibles dans leur intégralité. Par la suite, l'intégration de données collectées dans un délai plus long permet d'améliorer la qualité de l'information produite.
- du **résultat d'une refonte du dispositif de production**, exceptionnelle, induisant une rupture de série, si possible corrigée par une rétopolation¹. Les révisions issues de refontes visent à **améliorer la pertinence** des données produites en introduisant des changements méthodologiques ou conceptuels. La fréquence de ces modifications est toutefois limitée autant que possible, afin d'éviter l'introduction de ruptures de séries, défavorables à la comparabilité chronologique des données.

Une révision de routine peut résulter par exemple :

- de l'intégration d'informations plus complètes ou plus récentes en entrée du dispositif de production ;
- du calage sur des données de cadrage ;
- de la modification de paramètres d'estimation (coefficients de modèles *CVS-CJO* par exemple), etc.

Les révisions issues d'une refonte peuvent notamment avoir pour origines :

- des changements méthodologiques (modification de l'année de base ou de référence, de la méthode de calcul, du champ, de l'échantillon, du questionnaire, du dispositif de production, etc.) ;
- l'utilisation de nouvelles sources ou des modifications des sources ;
- des changements de concepts, de définitions, de nomenclatures ;
- de changements de géographie (nouveau découpage géographique) ;
- une nouvelle réglementation.

¹ La rétopolation d'une série consiste, en partant d'un nouveau niveau d'une statistique, estimé pour une ou plusieurs années données, à reconstituer l'ensemble de la série.

Le processus de révision en pratique

Décider

Le chef du SSP peut décider de **mettre en œuvre** une révision **à condition** :

- qu'elle soit conforme aux dispositions réglementaires nationales ou internationales encadrant la production des statistiques ;
- de gagner en pertinence, en fiabilité ;
- de respecter les principes de la statistique publique (*) ;
- de permettre de maintenir la cohérence avec d'autres productions de la statistique publique.

Organiser

- Un **calendrier de révision** est établi, en prévoyant :
 - La diffusion d'une information provisoire précoce de qualité suffisante ;
 - une fréquence des révisions limitée, quitte à intégrer en une fois plusieurs causes de révisions ;
 - l'harmonisation des révisions, au sein d'un même domaine statistique ;
 - si possible la synchronisation des révisions, au sein d'un même domaine, entre pays, avec le changement de réglementation associé, etc.
- L'opportunité et la faisabilité d'une **rétropolation** des séries sont évaluées.

Calculer

- ‡ Les **statistiques révisées** sont **calculées**.
- Si possible, les séries sont rétrolées.

Documenter

- Dans le cas des **révisions de routine**, le **statut des données** est **signalé** :
 - par exemple selon la norme SDMX : P (valeur provisoire), SD (semi-définitive), Non affiché (définitive) le cas échéant ou R (révisée) ;
 - ‡ si elles concernent tout un tableau, la mention des révisions est portée sous le tableau.
- Dans le cas d'une **refonte**, une **note méthodologique** permet aux utilisateurs d'évaluer et d'interpréter les nouvelles valeurs.
- Les **révisions** et leurs effets sur les résultats sont si possible **analysés**.
- Les **rubriques qualité** consultables sur le site du SSP renseignent sur les révisions (calendrier des révisions, raison, nature, etc.).

Annoncer

- Le **calendrier** (révisions de routine) ou la **date** (refontes) des révisions est **annoncé(e)** :
 - en général, dès que possible, et au plus tard lors de la diffusion des révisions ;
 - dans le cas de modifications méthodologiques d'envergure, le mois précédent.
- Sont diffusées : les statistiques révisées, les éventuelles données rétrolées, la documentation méthodologique et les rubriques qualité sur les révisions (cf. « documenter »).
- Les **données** publiées antérieurement sont **éventuellement maintenues** un certain temps.
- Au besoin, un **plan de communication** accompagnant les révisions est établi.

(*) Les principes du [Code de bonnes pratiques de la statistique européenne](#) sont appliqués en France à l'ensemble des statistiques produites par le service statistique public, comprenant l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les 16 services statistiques ministériels. Ils prévoient notamment une communication active vis-à-vis des utilisateurs, aussi bien en termes d'annonce des changements que de transparence des méthodes et d'aide à la compréhension des révisions.